

Cl

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE N° 583/12.00 DU
18 MARS 1982

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et n°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, Mlle, Mme ~~NAVUGWA Grégoire~~.....
.....
Matricule n° ~~4486~~ Au ~~09/03/1982~~

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M. ~~NAVUGWA Grégoire~~.....
Matricule N° ~~4486~~ .. un congé de ~~15~~... jours, soit :
..... ~~15~~ Jours de repos portant sur l'exercice 19.82
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du ~~03/04/1982~~.....et expire le ~~19/04/1982~~..... au soir.

C.F.I.à:

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi
K I G A L I
- Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs
K I G A L I
- V - Monsieur le Chef de Division Sports
K I G A L I

Kigali, le

Po
